



Adhérer

Adhérer au Projet Internet et Citoyenneté

dimanche 19 avril 2009

Notre projet et notre action vous intéressent ? Adhérez au PIC !

Sommaire

- [Qui peut adhérer au PIC ?](#)
 - [Pour demander l'adhésion d'une association au PIC](#)
 - [Si votre demande est individuelle](#)
 - [Pour ré-adhérer au PIC](#)
 - [Changement : de personne "contact", ou autre](#)
 - [Politique de gestion des impayés](#)
-

Qui peut adhérer au PIC :

Les associations et les particuliers peuvent demander l'adhésion au PIC :

- Les associations (loi 1901 ou groupes informels), peuvent bénéficier de l'hébergement de sites, du cloud, de listes de discussion et des logiciels de gestion et de comptabilité.
Le montant de l'adhésion est de 20 €.
- Les particuliers, en devenant bénévoles du PIC, utiles pour assurer tous les aspects de son fonctionnement : fonctionnement de l'association, accompagnement des adhérent.e.s, fonctionnement technique des services.
Le montant de l'adhésion est alors de 15 €.
Les particuliers ne peuvent pas utiliser les services du PIC à des fins personnelles.

Nota : À partir du 1er octobre, vous adhérez pour l'année en cours ET pour l'année suivante

Pour demander l'adhésion d'une association au PIC :

1. Si vous le souhaitez, vous pouvez discuter avec nous avant d'engager les démarches d'adhésion :

- par ([email](#))
- ou via le [formulaire de contact du site](#).

2. Remplissez, signez et [envoyez-nous](#) le [formulaire d'adhésion](#)

3. **Nous nous efforçons de vous répondre dans les meilleurs délais** : Nous vous proposerons de participer (en présentiel ou en visio) à notre prochain Conseil d'Administration (C.A.) afin de faire connaissance. Généralement nos CA ont lieu le dernier mardi de chaque mois à 19H00 à la salle Pouciquot à Ramonville et également en distanciel. A la suite de ce dialogue, le C.A. validera - ou non votre candidature : en effet, *le C.A. s'assure de la conformité de votre demande d'adhésion à notre projet et à nos ressources.*

4. Si votre demande est acceptée, nous vous adresserons la facture correspondante. Merci de la régler rapidement, par virement bancaire si possible (RIB sur la facture). Nous mettrons à votre disposition les ressources convenues, toujours en concertation avec vous.

5. Téléchargez, lisez et apprenez par cœur le [vademecum de l'association adhérente](#) !

Si votre demande est individuelle

Dites-nous ce qui la motive en nous adressant [ce formulaire](#)

Nous vous répondrons le plus rapidement possible.

Pour ré-adhérer au PIC :

Vous recevrez en début d'année la nouvelle facture ; il vous suffit de la régler (si possible par virement) pour ré-adhérer.

Changement : de personne "contact" ou autre

S'il y a eu des changements dans l'organisation de votre association, par exemple changement de personne désignée comme "contact", ou changement d'adresse postale, ou modification des besoins, merci d'utiliser [le formulaire "Modification d'adhésion"](#) pour nous en informer.

Politique de gestion des impayés

NOTE IMPORTANTE : Si votre association est en difficulté financière, rapprochez-vous de nous ! Mais s'il vous plaît, même si vous ne pouvez pas payer, *n'ignorez pas nos messages de rappel* !

Que *faisons-nous* lorsqu'une association est injoignable, et ne répond pas à nos rappels de cotisation ? Voici la procédure que nous tentons d'appliquer, afin de ne léser personne tout en restant conformes à [nos statuts](#). *Cette procédure a été approuvée lors de l'Assemblée Générale*

2024.

- **Décembre N - 1** ou **Janvier N** = Appel de cotisation pour **l'année N**
- **Mars N à Juin N** = Envoi d'un (ou plusieurs) rappel(s) aux associations qui n'ont toujours pas payé
- **Fin Août N** = Le C.A. Arrête la liste des assos pour lesquelles on interrompt le service ("désactivation"). Ce sont les associations qui ne sont pas joignables, pour diverses raisons (elles ont disparu, ou les contacts ont changé et personne n'a rempli [le formulaire "Modification d'adhésion"](#))
- **Septembre N** : Interruption des services pour ces assos
- **Fin Septembre N** = Le CA Arrête la liste des assos à radier, soit celles dont on a interrompu les services il y a un an (donc en Septembre N-1) et qui n'ont depuis pas repris contact.
- **Début Octobre N** = Envoi d'un courrier à ces assos en leur proposant de participer au CA de fin Octobre.
- **fin Octobre N** = Le CA décide des radiations définitives.
- **Novembre N** = Suppression définitive des services des assos radiées.